

*SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL*  
**Le mercredi 14 octobre 2015 à 9h30**  
À la salle communautaire de la municipalité de Duhamel  
1890, rue Principale, Duhamel

---

## Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Renoncement au paiement de la rémunération des élus à l'Assemblée spéciale
4. Modification au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
5. Période questions
6. Fermeture de l'assemblée

**À une assemblée extraordinaire tenue le 14 octobre 2015 à 9h30 à la salle de conférence du Centre communautaire:**

Présents:

Messieurs Gaëtan Lalande  
Daniel Berthiaume  
Noël Picard  
Gilles Payer

Absent:

Monsieur Michel Longtin

Madame Doris Larose

Sous la présidence de Monsieur le maire, David Pharand

Monsieur Daniel René, directeur général par intérim est aussi présent.

**1. 15-10-17851 Ouverture de l'assemblée**

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

L'assemblée soit ouverte à 9h30.

**2. 15-10-17852 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

L'ordre du jour soit accepté en laissant les « varies » ouverts.

**Adoptée.**

**3. 15-10-17853 Renoncement au paiement de la rémunération des élus à l'Assemblée spéciale**

**Considérant que** la convocation de cette assemblée extraordinaire coïncide avec la tenue de la plénière régulière;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

Les membres du Conseil municipal renoncent au paiement de la rémunération pour la tenue de l'Assemblée spéciale.

**Adoptée.**

**4. 15-10-17854 Modification au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**Adoptée.**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6. 15-10-17855 Fermeture d'assemblée**

Il est **résolu** à l'unanimité

**Que,**

L'assemblée se termine à 9h35.

---

**David Pharand**  
**Maire**

---

**Claire Dinel, gma**  
**Directrice générale**